

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE
"EUROCONTROL"

- Directives de la Commission permanente -

- DIRECTIVE No 39 -

relative aux principes d'établissement de l'assiette des redevances des services de navigation aérienne de route et calcul du taux unitaire.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" et notamment ses articles 6.2 e), 7 c) et 20;

Vu le vingt troisième rapport du Groupe consultatif sur les Redevances de Route;

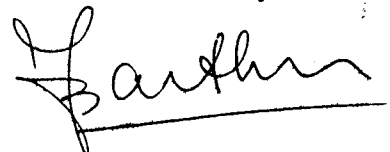
A DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

Article unique

L'Agence est chargée de recalculer les taux unitaires de redevances en vigueur, en se fondant sur la moyenne des taux de change entre le 1er janvier et le 30 juin 1982, pour application à partir du 1er octobre 1982.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1982.

Le Président de la Commission permanente,



J. BARTHEL